

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1410

Numéro de matière PF1410

Version: 5.0
Remplace la version: 4.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 1 de 12
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafrix 1410

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Colle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach

Suisse

Téléphone: +41 71 844 12 12

Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:

Anwendungstechnik,

Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,

Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Ce mélange n'est pas classifié comme étant dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: néant

Marquage spécial

EUH208

Contient Formaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1410

Numéro de matière PF1410

Version: 5.0
Remplace la version: 4.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 2 de 12
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119531563-43-xxxx N°CE 215-477-2 CAS 1327-41-9	Hydroxychlorure d'aluminium Met. Corr. 1; H290. Eye Dam. 1; H318.	1 - 5 %
REACH 01-2119537232-48-xxxx N°CE 203-572-1 CAS 108-32-7	Carbonate de propylène Eye Irrit. 2; H319.	1 - 5 %
REACH 01-2119488953-20-xxxx N°CE 200-001-8 CAS 50-00-0	Formaldéhyde Acute Tox. 4; H302. Acute Tox. 2; H330. Skin Corr. 1B; H314. Skin Sens. 1A; H317. Muta. 2; H341. Carc. 1B; H350. (EUH071). Estimation de la toxicité aiguë (ETA): Par voie orale: 500 mg/kg p.c.. Par inhalation, gaz: 100 ppmV. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Skin Corr. 1B; H314: $C \geq 25 \%$ / Skin Irrit. 2; H315: $5 \% \leq C < 25 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $5 \% \leq C < 25 \%$ STOT SE 3; H335: $C \geq 5 \%$	0,01 - 0,1 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec la peau: Laver les parties contaminées avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion: Rincer la bouche. Ne pas provoquer de vomissement. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibilisées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1410

Numéro de matière PF1410

Version: 5.0
Remplace la version: 4.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 3 de 12
Langue: fr-CH

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, poudre d'extinction, Mousse, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.

Il peut se dégager par ailleurs: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

s'assurer d'une ventilation suffisante particulièrement dans les espaces fermés. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. Informer si nécessaire les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel) et recueillir dans un récipient clos en vue d'une élimination adéquate.

Ne jamais remettre le produit déversé dans le conteneur d'origine en vue d'une réutilisation. Nettoyer soigneusement la zone polluée.

Indications complémentaires:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1410

Numéro de matière PF1410

Version: 5.0
Remplace la version: 4.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 4 de 12
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection approprié.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Respecter les règles générales de prévention incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
Protéger des radiations solaires directes. Protéger du gel.
température de stockage: 10 - 30 °C

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
108-32-7	Carbonate de propylène	Suisse: VLE	25,5 mg/m ³ ; 6 ppm
		Suisse: VME	25,5 mg/m ³ ; 6 ppm
50-00-0	Formaldéhyde	Europe: BOELV: STEL	0,74 mg/m ³ ; 0,6 ppm
		Europe: BOELV: TWA	0,37 mg/m ³ ; 0,3 ppm
		Suisse: VLE	0,74 mg/m ³ ; 0,6 ppm (cancérogène)
		Suisse: VME	0,37 mg/m ³ ; 0,3 ppm (cancérogène)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) n° 2020/878



Permafix 1410

Numéro de matière PF1410

Version: 5.0
Remplace la version: 4.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 5 de 12
Langue: fr-CH

DNEL/DMEL:

Indication sur Hydroxychlorure d'aluminium:

DNEL, ouvriers, long terme, par inhalation, systémique: 16,4 mg/m³
DNEL, ouvriers, long terme, dermique, systémique: 4,6 mg/kg/bw/d
DNEL, consommateurs, long terme, par inhalation, systémique: 4 mg/m³
DNEL, consommateurs, long terme, dermique, systémique: 2,32 mg/kg/bw/d
DNEL, consommateurs, long terme, par voie orale, systémique: 2,3 mg/kg/bw/d

Indication sur Carbonate de propylène:

DNEL, ouvriers, long terme, par inhalation, systémique: 70,53 mg/m³
DNEL, ouvriers, long terme, par inhalation, local: 20 mg/m³
DNEL, ouvriers, long terme, dermique, systémique: 20 mg/kg/bw/d
DNEL, ouvriers, long terme, dermique, local: 10 mg/cm²
DNEL, consommateurs, long terme, par inhalation, systémique: 17,4 mg/m³
DNEL, consommateurs, long terme, par inhalation, local: 10 mg/m³
DNEL, consommateurs, long terme, dermique, systémique: 10 mg/kg/bw/d
DNEL, consommateurs, long terme, par voie orale, systémique: 10 mg/kg/bw/d

Indication sur Formaldéhyde:

DNEL, ouvriers, long terme, par inhalation, systémique: 9 mg/m³
DNEL, ouvriers, long terme, par inhalation, local: 0,375 mg/m³
DNEL, ouvriers, court terme, par inhalation, local: 0,75 mg/m³
DNEL, ouvriers, long terme, dermique, systémique: 240 mg/kg/bw/d
DNEL, ouvriers, long terme, dermique, local: 37 µg/cm²/bw/d
DNEL, consommateurs, long terme, par inhalation, systémique: 3,2 mg/m³
DNEL, consommateurs, long terme, par inhalation, local: 0,1 mg/m³
DNEL, consommateurs, long terme, dermique, systémique: 102 mg/kg/bw/d
DNEL, consommateurs, long terme, dermique, local: 12 µg/cm²/bw/d
DNEL, consommateurs, long terme, par voie orale, systémique: 4,1 mg/kg/bw/d

PNEC:

Indication sur Carbonate de propylène:

PNEC eau (eau douce): 0,9 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,09 mg/L
PNEC terre: 0,81 mg/kg w
PNEC station d'épuration: 7.400 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail. Temps d'exposition: max. 8h.

Pour application professionnelle: Temps d'exposition: max. 4h.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1410

Numéro de matière PF1410

Version: 5.0
Remplace la version: 4.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 6 de 12
Langue: fr-CH

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1.
Type de gants: Caoutchouc nitrile
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
Matériau déconseillé:: substance, cuir

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa: liquide

Couleur: Blanc

Odeur: Spécifique

Point de fusion/point de congélation: env. 0 °C (1013,25 hPa)

Point d'ébullition: env. 100 °C (1013,25 hPa)

Inflammabilité: Non applicable

Limites inférieure et supérieure d'explosion: LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): Non applicable
LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): Non applicable

Point d'éclair: > 100 °C

Température d'auto-inflammabilité: Non applicable

Température de décomposition: Non déterminé

pH: à 20 °C: 2,6 - 3,2

Viscosité cinématique: Aucune donnée disponible

Viscosité dynamique: à 20 °C: 3.500 - 8.000 mPa*s (Brookf-Visk.RVT Sp.6)

Solubilité dans l'eau: à 20 °C: Miscible (1013,25 hPa)

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Aucune donnée disponible

Tension de vapeur: à 20 °C: 23 hPa

Densité: à 20 °C: 1,1 g/mL (1013,25 hPa)

Densité de vapeur relative: Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules: Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives: Le produit est non explosif.

Propriétés comburantes: Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammabilité: Ne s'enflamme pas spontanément

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1410

Numéro de matière PF1410

Version: 5.0
Remplace la version: 4.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 7 de 12
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique: Non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1410

Numéro de matière PF1410

Version: 5.0
Remplace la version: 4.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2025

Page: 8 de 12
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non irritant. test cutané in vitro (OCDE 439)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non irritant. essais d'irritation oculaire in vitro (OCDE 437)

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Contient Formaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur Hydroxychlorure d'aluminium:
DL50, Rat, par voie orale: > 2.000 mg/kg (OCDE 401/423, force probante des données)
DL50, Lapin, dermique: > 2.000 mg/kg (OCDE 402)

Indication sur Carbonate de propylène:
DL50, Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg (OCDE 401)
DL50, Lapin, dermique: > 2.000 mg/kg (OCDE 402)

Indication sur Formaldéhyde:
DL50, Rat, par voie orale: 640 mg/kg (OCDE 401)
CL50 Rat, par inhalation: < 4,63 ppm (OCDE 403)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1410

Numéro de matière PF1410

Version: 5.0
Remplace la version: 4.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 9 de 12
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Indication sur Carbonate de propylène:
Toxicité pour le poisson:
CE50 Cyprinus carpio (Carpe): > 1.000 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante) > 1.000 mg/L/48h
Toxicité pour les algues:
CE50 Desmodesmus subspicatus (algue verte): > 900 mg/L/72h (OCDE 201)
Indication sur Formaldéhyde:
Toxicité pour le poisson:
CL50 Pimephales promelas (tête de boule): 24,1 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia:
CE50, daphnia pulex (puce d'eau): 5,8 mg/L/48h
NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1,04 mg/L
Toxicité pour les algues:
CE50 Desmodesmus subspicatus (algue verte): 4,89 mg/L/72h

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Indication sur Formaldéhyde:
Biodégradabilité: 91 %/14 d.
Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 04 10 = Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1410

Numéro de matière PF1410

Version: 5.0
Remplace la version: 4.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 10 de 12
Langue: fr-CH

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:
La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1410

Numéro de matière PF1410

Version: 5.0
Remplace la version: 4.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 11 de 12
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

Remise de produits chimiques: Uniquement pour utilisateurs professionnels.

Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H290 = Peut être corrosif pour les métaux.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 = Mortel par inhalation.

H341 = Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 = Peut provoquer le cancer.

EUH071 = Corrosif pour les voies respiratoires.

EUH208 = Contient Formaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 = Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 3: Composition/informations sur les composants

Ajustement linguistique (en allemand)

Créée: 23.7.2018

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1410

Numéro de matière PF1410

Version: 5.0
Remplace la version: 4.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 12 de 12
Langue: fr-CH

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Carc.: Carcinogénétique
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Dam.: Endommagement des yeux
Eye Irrit.: Irritation des yeux
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
Met. Corr.: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Muta.: Mutagénicité
NOEC: Concentration sans effet observé
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
pc: Poids du corps
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Corr.: Corrosion cutanée
Skin Irrit.: Irritation de la peau
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

